

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services Techniques
MR/CLC
Mail : stm@ploemeur.net

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 165

OBJET : KERROCK ASSOCIATION PLAISANCE – K.A.P

Fête des 5 ports
Port de Kerroch
Samedi 10 août 2024 de 9h à 17h
Circulation et stationnement réglementés

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L.325-3, L. 325-6 à L. 325-12 et R. 325.12 à R. 325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate « urgence attentat » ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics ;

Vu la demande faite par Monsieur Jean-François AUDO, représentant de l'association « KERROCH ASSOCIATION PLAISANCE – K.A.P », sise à PLOEMEUR (56270), rue du Port Blanc ;

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation ;

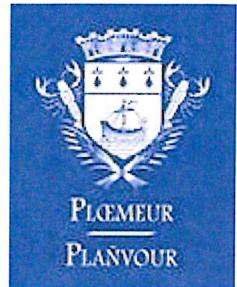
Considérant la nécessité d'assurer également la circulation des véhicules de service (secours notamment).

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



ARRETE

Article 1 : l'association « KERROCH ASSOCIATION PLAISANCE – K.A.P » est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de leur manifestation organisée le samedi 10 août 2024 de 9h00 à 17h00, selon les prescriptions suivantes :

Stationnement interdit du vendredi 09 août 2024 à 20h00 au samedi 10 août 2024 à 20h00 :

- Sur le parking en stabilisé situé en contrebas du parking du port.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera préinstallée par les services techniques municipaux.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera entretenue par le demandeur.

Article 4 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

01 AOUT 2024



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex